

ARRETÉ : 2022_AR_28

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER DANS CERTAINES RUES DU
VILLAGE CONCERNEES PAR LE PASSAGE DU RAID ARMANÇON
DECOUVERTE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

Le Maire d'Aissy sur Armançon,

VU le Code de la Route

VU l'article L.221.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande d'organisation d'une course multisports par l'association V.T.T ANCY LE FRANC, en date du
auprès de la sous-préfecture d'Avallon, visé avec avis favorable par la mairie d'Aissy sur Amançon le 05
juillet 2022 CONSIDERANT que la journée du Dimanche 18 septembre 2022, il y aura plusieurs passages de
coureurs sur la Rue des Creuses, la Rue Jean Strougar, et la Rue du Mont Roche. Pour sécuriser le bon
déroulement de cette manifestation il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Rue du Mont Roche, la
Rue Jean Strougar, et la Rue des Creuses le Dimanche 18 septembre 2022, de 10h à 18h.

ARRETE

Article 1 : la Rue du Mont Roche, la Rue Jean Strougar, et la Rue des Creuses seront interdits au
stationnement le Dimanche 18 septembre 2022, de 10h à 18h00.

Cette réglementation est mise en place uniquement Dimanche 18 septembre 2022, de 10h à
18h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit en agglomération sur tout le parcours emprunté par les coureurs
et pendant toute la durée de la course.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire à cet usage sera assurée par et sous la
responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Les véhicules de secours seront autorisés à circuler librement avec l'assistance des
organisateur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- L'Agence Territoriale Routière,
- Madame la Sous-préfète,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d' Ancy le Franc,
- Monsieur le Président de l'association VTT ancy le Franc,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concere, de l'exécution du présent arrêté.



Le 05/07/2022

Olivier MURAT
Pour extrait certifié conforme

P. I. ROUSSEL, Maire